

**Arrêté mettant en place trois ralentisseurs  
Chemin du Guichard**

Le maire de la commune d'APPRIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et des riverains, il convient de mettre en place de trois ralentisseurs CHEMIN DU GUICHARD,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Des ralentisseurs seront mis CHEMIN DU GUICHARD (VC21) comme préciser sur le plan ci-joint (au niveau du 260, du 405 et du 605 chemin du Guichard).

**Article 2:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux,

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune

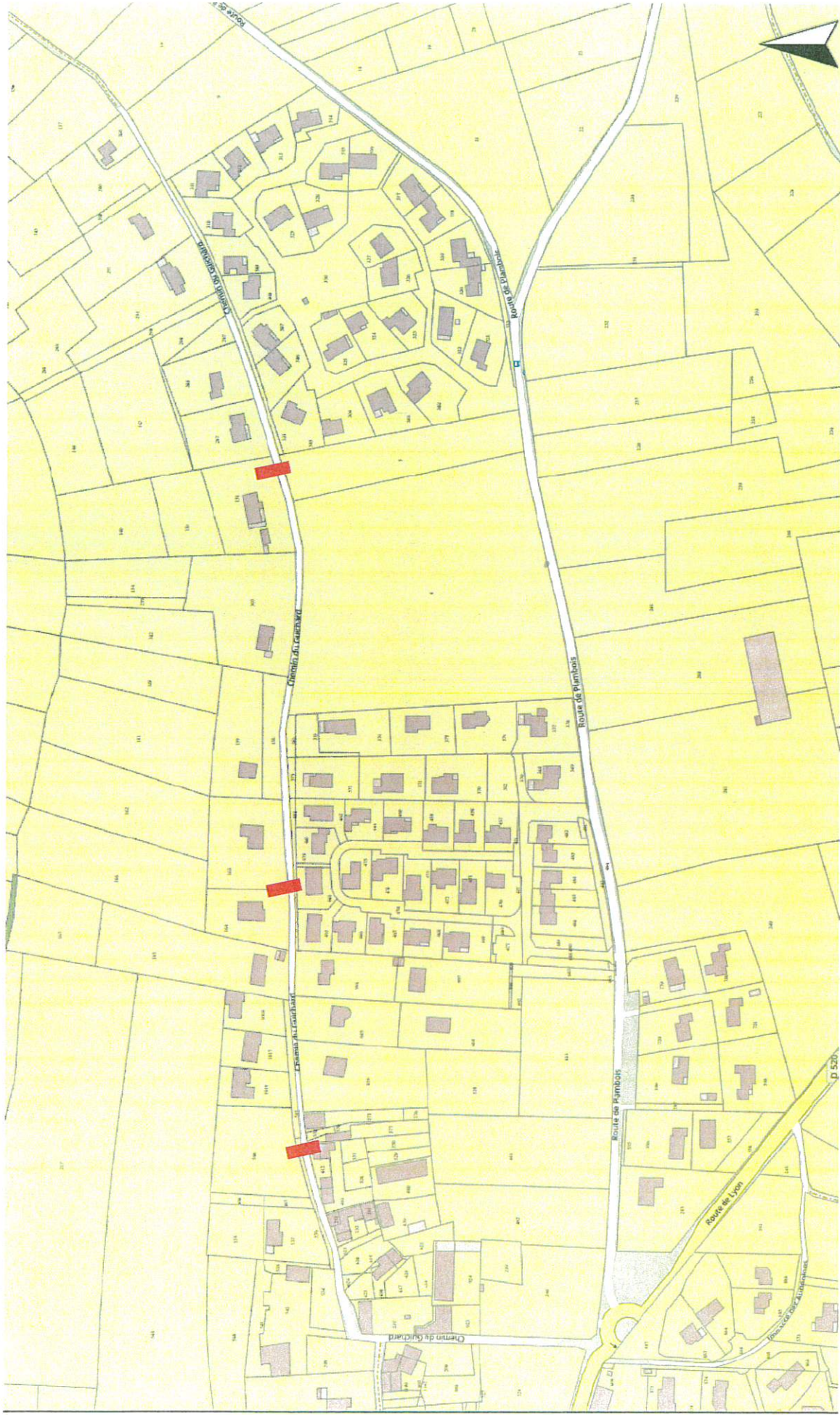
**Article 6 :** La gendarmerie du Grand Lemps et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 17 JUIL. 2023

Monsieur Dominique PALLIER

Maire d'APPRIEU





**Apprieu** *Plan implantation 3 ralentisseurs – Chemin du Guichard*  
www.apprieu.fr